



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 12^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe